ARRONDISSEMENT DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers:

En exercice : 77 Présents : 61

Votants: 69 (dont 8 procurations)

N°10 B/

OBJET:

CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS

AVENANT Nº1

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

le: 2 2 FEV. 2018

Publiée ou notifiée

le: 2 2 FEV. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY (jusqu'à la délibération n°14) – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE — M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – M. GUYOT – M. MERLE – A. CHAPUIS - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à J. GAILLARD - F. DUBESSAY à J. ROIG (à partir de la délibération n°15) - P SEMET à J.M. GUERRE - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. GRELET à C. BENOIT - C. MALHURET à F. AGUILERA - MC. STEYER à G. MAQUIN – MO. COURSOL à M. JIMENEZ- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

<u>Absents représentés par leur suppléant:</u> Mme I. DELUNEL par S. BEAUVOIR, Vice-Présidente.

Absents excusés: M. F. SZYPULA – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et M. F. MINARD – F. HUGUET - J. COGNET - A. GIRAUD - E. GOULFERT – W. PASZKUDZKI - Conseiller Communautaire.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n°8b du 16 novembre 2017 portant création de cinq services communs au titre de l'étape 2 du schéma de mutualisation,

Considérant que l'actualisation de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs par délibération n°4 en date du 8 décembre 2016 transfert les équipements sportifs du Centre Omnisport de Vichy, listés en annexe 3 de ladite délibération, à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par délibérations concordantes, Vichy Communauté et la commune de Vichy ont approuvé la création d'un service commun des sports à compter du 1^{er} janvier 2017 par le biais de la signature d'une convention de service commun,

Considérant que par délibérations concordantes la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Vichy ont approuvé la confirmation du service commun des sports à compter du 1^{er} janvier 2018 par le biais de la signature d'une convention de service commun,

Considérant que la convention précitée prévoit les modalités de financières de la prise en charge des dépenses relatives aux interventions sur les bâtiments du centre omnisport assurées par les services techniques de la ville de Vichy à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la convention précitée prévoit les modalités financières de la prise en charge des dépenses relatives à la rémunération des ETAPS non prise en compte dans la contribution annuelle forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités financières de prise en charge des ces dépenses sur la période transitoire entre le transfert des équipements sportifs et la création du service commun des sport, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun des sports,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- De demander à la commune de Vichy de bien vouloir proposer à son prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 15 février 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



AVENANT N°1

A la convention entre La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN DES SPORTS

Entre:

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE ayant son siège social à VICHY (03200), 9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération».

d'une part.

Et:

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de VICHY (Allier),

Représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ,

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de la commune de Vichy il a été approuvé la signature d'une convention relative à la confirmation du service commun des sports à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que l'actualisation de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportif par délibération du 8 décembre 2016 a conduit à transférer une partie des équipements sportifs du Centre Omnisport de la commune de Vichy à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté au 1er janvier 2017.

Il est nécessaire de prévoir dans la convention de service commun les modalités de prise en charge des dépenses sur la période transitoire entre le transfert des équipements au 1^{er} janvier 2017 et la création du service commun au 1^{er} janvier 2018. Et notamment de prévoir la refacturation des dépenses assumées par la commune de Vichy en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'article 11 relatif aux dispositions financières.

CHAPITRE 1 – ARTICLE MODIFIE

L'ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES est complété comme suit :

A titre transitoire et du fait de la création du service commun des sports au 1er janvier 2018, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, les dépenses d'interventions sur les bâtiments des équipements sportifs du Centre Omnisport, listés sur le plan figurant en annexe 3 de la délibération n°4 du 8 décembre 2016, assuré par les services de la ville de Vichy, donneront lieu à un remboursement de la communauté d'agglomération. La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année 2017. Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

A titre transitoire, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, la rémunération des ETAPS, non prise en compte dans la contribution annuelle forfaitaire, donnera lieu à un remboursement par la commune de Vichy des dépenses réalisées par Vichy Communauté à ce titre. La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre de recettes, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 31 décembre 2017. Le règlement du titre de recettes par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

CHAPITRE 2 – ARTICLES DEMEURANTS INCHANGES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

CHAPITRE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 1

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Fréderic AGUILERA

Jean-Jacques MARMOL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°10 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER

Objet de l'acte :

2018 CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS - AVENANT N°1

Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 22/02/2018

de réception :

Numéro de l'acte: 15FEV2018_10B

Identifiant unique de l'acte: 003-240300426-20180215-15FEV2018_10B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : 10B.pdf (99_DE-003-240300426-20180215-15FEV2018_10B-DE-

1-1_1.pdf)